

**RAPPORT N° 97/5-47
au Conseil Municipal**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
A LA COORDINATION DES ASSOCIATIONS
CONTRE LE CHOMAGE, L'EXCLUSION ET LA PRECARITE (CACEP)**

Dans le cadre de son action sociale, la Ville a mis à la disposition de la CACEP deux locaux communaux sis respectivement :

- 12 Rue Lucien Gasparin sur une partie du terrain cadastré section AH n° 157, de contenance 262 m² ;
- 12 Rue Saint-Philippe sur le terrain cadastré section AT n° 299, de contenance 285 m²,

locaux destinés à être le siège social de la CACEP d'une part, et le centre pour le développement de leurs moyens d'actions d'autre part.

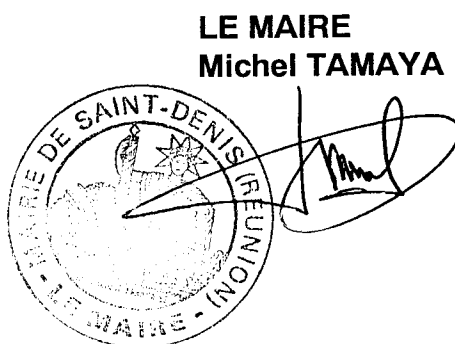
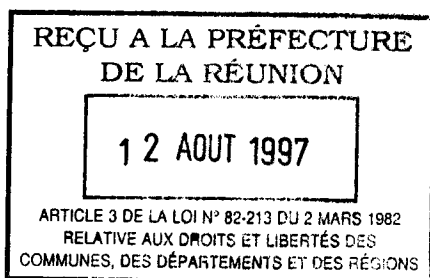
Il s'agit :

- * pour leur siège social, du rez-de-chaussée, de surface utile pondérée 18 m², de l'annexe de la villa occupée pour le reste par la Maison des Associations ;
- * pour leur centre de développement de leurs moyens d'actions, d'une villa en dur sous dalle à deux niveaux de type F4 comprenant séjour, salle de bains, toilettes, cuisine, trois chambres, varangue et balcon, de surface utile pondérée 115 m².

Je vous demande :

- * d'approuver le principe d'une mise à disposition de ces locaux à la CACEP aux conditions suivantes :
 - durée de un an, renouvelable tacitement ;
 - occupation à titre gratuit, la valeur locative des locaux étant respectivement de huit cents francs et de cinq mille deux cents francs par mois ;
- * en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 97/5-47
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
A LA COORDINATION DES ASSOCIATIONS
CONTRE LE CHOMAGE, L'EXCLUSION ET LA PRECARITE (CACEP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu l'Article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-47 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe d'une mise à disposition par convention des locaux sis respectivement au 12 Rue Lucien Gasparin et au 12 Rue Saint-Philippe sur terrains cadastrés section AH n° 157 (en partie) et section AT n° 299 de contenance 262 m² et 285 m² à Saint-Denis au profit de la CACEP, selon les modalités suivantes :

- durée de un an, renouvelable tacitement ;
- occupation à titre gratuit, la valeur locative des locaux étant respectivement de huit cents francs et de cinq mille deux cents francs par mois.

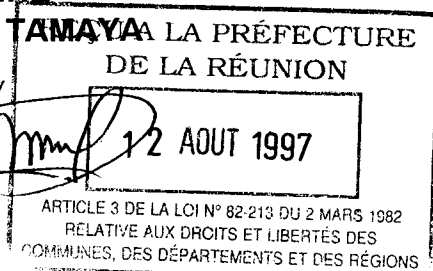
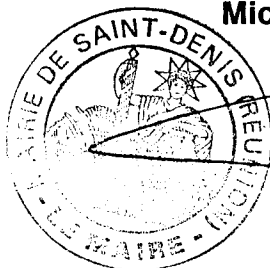
ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

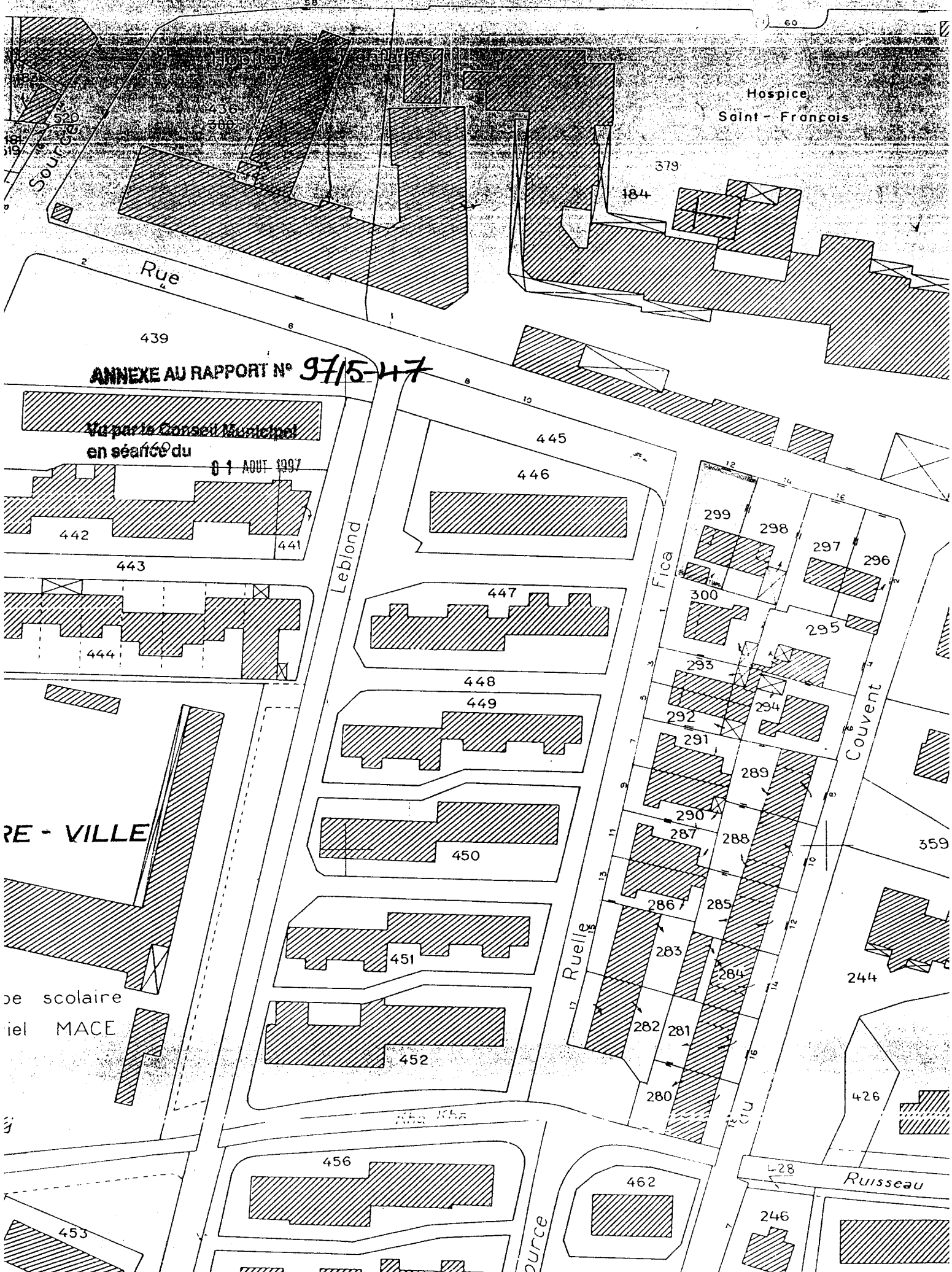
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

LE MAIRE

Michel TAMAYA



Section AT 299



Hospice
Saint - François

ANNEXE AU RAPPORT N° 9715-117

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 01 AOUT 1997

RE - VILLE

de scolaire
iel MACE

Rue

Leblond

Fica

Couvent

Ruelle

Ruisseau

439

379

184

442

441

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

456

453

299

298

297

296

295

293

292

294

291

289

290

287

288

286

285

283

284

282

281

280

359

244

426

246

462

